



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/141

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société BIC afin de fournir une maintenance sur des équipements d'impression de marque Lexmark avec prestation de coût à la page en N&B.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat N°000680 de prestation de services conclu entre la Commune et la société Bureau Informatique Communication, Siège social : 53 rue de la Cavalerie, 34400 Montpellier pour une durée de 60 mois à compter du 1 Janvier 2025 :

- La maintenance sur 3x copieurs de marque et modèle Lexmark XM3142.
- Le coût copie de 0,004€ HT en N&B.

Pour un montant HT par page N&B de 0,004€ HT (quatre millième d'euro hors taxe)

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 Décembre 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 10 JAN. 2025 -
Et publication le 10 JAN. 2025 -